

peii castris concesserit. Sic vetere instituto vitæ effugit nova pericula.

VIII. Secutum est illud. Occiso Cæsare, quum respublica penes Brutos<sup>1</sup> videretur esse et Cassium, ac tota civitas se ad eos convertisset, sic M. Bruto usus est ut nullo ille adolescens æquali familiaris quam hoc sene, neque solum eum principem consilii haberet, sed etiam in convictu. Excogitatum est a quibusdam ut privatum ærarium Cæsaris interfecto ab equitibus Romanis constitueretur. Id facile effici posse arbitrati sunt, si et principes illius ordinis pecunias contulissent. Itaque appellatus est a C. Flavio, Bruti familiari, Atticus, ut ejus rei princeps esse vellet. At ille, qui officia amicis præstanda sine factione existimaret, semperque a talibus se consiliis removisset, respondit : « Si quid Brutus de suis facultatibus uti voluisset, usurum, quantum eæ pateren-

et celle de Quintus Cicéron, faits prisonniers au camp de Pompée. Ce fut ainsi qu'en suivant son ancienne règle de conduite, il évita de nouveaux périls.

VIII. Quelque temps après, César ayant été tué, la république paraissait être au pouvoir des Brutus et de Cassius, et Rome entière semblait avoir passé dans leur parti. Atticus, déjà vieux, fut uni de telle sorte avec Marcus Brutus, que ce jeune homme ne vivait pas plus familièrement avec aucun citoyen de son âge qu'avec lui vieillard, et que non-seulement il le consultait, mais même qu'il le fréquentait de préférence à tout autre. Quelques-uns eurent l'idée de faire établir une caisse particulière par les chevaliers romains, pour les meurtriers de César. Ils pensaient que ce projet pourrait être effectué, si les principaux de cet ordre commençaient à fournir des fonds. Atticus fut donc sollicité par Caius Flavius, ami de Brutus, de vouloir bien être à la tête de cette affaire. Mais lui, qui croyait qu'il faut rendre des services à ses amis sans esprit de parti, et qui s'était toujours tenu éloigné de ces sortes d'intrigues, répondit que, si Brutus avait besoin de sa fortune, elle était tout entière à sa dis-

et Q. Ciceronem ex castris Pompeii. Sic vetere instituto vitæ effugit nova pericula.

VIII. Illud secutum est.

Cæsare occiso, quum respublica videretur esse penes Brutos et Cassium, ac civitas tota se convertisset ad eos, usus est M. Bruto sicut ille adolescens nullo æquali familiaris quam hoc sene; neque haberet eum solum principem consilii, sed etiam in convictu. Excogitatum est a quibusdam ut ærarium privatum constitueretur ab equitibus Romanis interfecto Cæsaris. Arbitrati sunt id posse effici facile, si et principes illius ordinis conferrent pecunias. Itaque Atticus appellatus est a C. Flavio, familiari Bruti, ut vellet esse princeps ejus rei. At ille, qui existimabat officia præstanda amicis sine factione, seque removisset semper a talibus consiliis, respondit : « Si Brutus voluisset uti quid de suis facultatibus, usurum, quantum eæ paterentur ;

et Q. Cicéron du camp de Pompée.

Ainsi par son ancien plan de vie il échappa à de nouveaux dangers.

VIII. Ceci (voici ce qui) suivit. César ayant été tué, alors que la république paraissait être au-pouvoir des deux Brutus et de Cassius, et que la cité tout-entière s'était tournée vers eux, il usa de (fut en relations avec) M. Brutus de-telle-sorte que celui-là quoique jeune ne fut en relations avec nul de son-âge plus intimement qu'avec ce vieillard (Atticus); et qu'il n'avait pas lui seulement à-la-tête de son conseil, mais encore en communauté-de-vie. Il fut projeté par quelques-uns qu'une caisse particulière fût établie par les chevaliers romains pour les meurtriers de César. Ils jugèrent ceci pouvoir être réalisé facilement, si aussi les premiers de cet ordre [d'argent.] apportaient-en-contribution des sommes. En-conséquence Atticus fut interpellé par C. Flavius, ami de Brutus, afin qu'il voulût être à-la-tête de cette entreprise. Mais celui-là, qui pensait des services devoir être rendus à ses amis sans esprit-de-parti, et qui s'était tenu-à-l'écart toujours de telles intrigues, répondit : « Si Brutus voulait user de quelque chose de ses biens, Brutus devoir (pouvoir) en user, autant que ces biens le comporteraient ;

tur; se neque cum quoquam de ea re collocaturum, neque coiturum. » Sic ille consensionis globus hujus unius dissensione disjectus est. Neque multo post, superior esse cœpit Antonius; ita ut Brutus et Cassius, provinciarum, quæ iis necis causa datæ erant<sup>1</sup> a consulibus, desperatis rebus, in exsilium proficiscerentur. Atticus, qui pecuniam simul cum ceteris conferre noluerat florenti illi parti, abjecto Bruto Italiaque cedenti sestertium centum millia muneri misit: eidem in Epiro absens trecenta<sup>2</sup> jussit dari. Neque eo magis potenti adulatus est Antonio, neque desperatos reliquit.

IX. Secutum est bellum gestum apud Mutinam<sup>3</sup>. In quo si tantum eum prudentem dicam, minus quam debeam prædicem, quum ille potius divinus fuerit: si divinatio appellanda est perpetua naturalis bonitas, quæ nullis casibus neque au-

position, mais qu'il ne conférerait ni ne se concerterait là-dessus avec qui que ce fût. Ainsi ce concert de volontés fut rompu par le dissentiment du seul Atticus. Peu de temps après, Antoine commença à être le plus fort; en sorte que Brutus et Cassius, voyant qu'ils n'avaient plus rien à espérer du côté des provinces, dont le gouvernement leur avait été donné, pour la forme, par les consuls, partirent pour l'exil. Atticus, qui n'avait pas voulu fournir de l'argent conjointement avec les autres, tandis que ce parti florissait, envoya cent mille sesterces en présent à Brutus vaincu et sortant de l'Italie. Il lui en fit donner encore trois cent mille en Épire, et n'adula pas plus la fortune d'Antoine qu'il n'abandonna Brutus et Cassius abattus.

IX. La guerre se fit ensuite auprès de Modène. Si, dans cette circonstance, j'appelle Atticus seulement prudent, j'en dis moins que je ne dois, puisqu'il fut plutôt devin, si l'on doit appeler divination cette constante sagesse naturelle, qu'aucun accident n'augmente ni

se neque collocaturum  
neque coiturum  
cum quoquam  
de ea re. »

Sic ille globus consensionis  
disjectus est  
dissensione hujus unius.  
Neque multo post,  
Antonius  
cœpit esse superior;  
ita ut Brutus et Cassius,  
rebus provinciarum  
quæ datæ erant iis  
a consulibus  
causa necis  
desperatis,  
proficiscerentur  
in exsilium.

Atticus, qui noluerat  
conferre pecuniam  
simul cum ceteris  
illi parti florenti,  
misit muneri  
centum millia sestertium  
Bruto abjecto  
cedentique Italia;  
absens  
jussit trecenta  
dari eidem  
in Epiro.  
Neque adulatus est  
magis eo  
Antonio potenti,  
neque reliquit  
desperatos.

IX. Bellum  
gestum apud Mutinam  
secutum est.  
In quo si dicam  
eum tantum prudentem,  
prædicem  
minus quam debeam,  
quum ille  
fuerit potius divinus:  
si bonitas naturalis  
perpetua,  
quæ neque augetur

lui-même et ne devoit pas conférer  
et ne devoit pas s'associer  
avec qui-que-ce-fût  
sur cet objet. »

Ainsi ce groupe d'accord  
fut rompu  
par le dissentiment de celui-ci seul.  
Et pas beaucoup (peu de temps) après,  
Antoine  
commença à être le plus fort;  
tellement que Brutus et Cassius,  
les affaires des provinces  
qui avaient été données à eux  
par les consuls  
à cause (pour prix) d'un meurtre  
étant jugées-désespérées,  
partirent  
en exil.

Atticus, qui n'avait-pas-voulu  
apporter en-contribution de l'argent  
en-même-temps avec (que) les autres  
à ce parti florissant,  
envoya en présent  
cent milliers de sesterces  
à Brutus abattu  
et se retirant de l'Italie;  
quoique absent  
il ordonna trois-cents milliers de sesterces  
être donnés au même Brutus  
en Épire.

Et il ne flatta pas  
davantage pour cela  
Antoine puissant,  
et n'abandonna pas  
ceux qui-étaient-dans-une-situation-dé-

IX. La guerre  
faite auprès de Modène  
suivit (vint ensuite).  
Dans laquelle si je disais  
lui avoir été seulement prudent,  
je dirais-à-sa-louange  
moins que je ne devrais,  
puisque celui-là  
fut plutôt devin:  
si une bonté naturelle  
et soutenue,  
qui et n'est augmentée

getur neque minuitur. Hostis Antonius judicatus Italia cesserat; spes restituendi nulla erat. Non solum ejus inimici, qui tum erant potentissimi et plurimi, sed etiam qui adversariis ejus se dabant, et in eo lædendo se aliquam consecuturos sperabant commendationem, Antonii familiares insequerantur; uxorem Fulviam omnibus rebus spoliare cupiebant; liberos etiam exstinguere parabant. Atticus, quum Ciceronis intima familiaritate uteretur, amicissimus esset Bruto, non modo nihil iis indulisit ad Antonium violandum, sed e contrario familiares ejus ex urbe profugientes, quantum potuit, texit, quibus rebus indiguerunt, adjuvit. Publio vero Volumnio ea tribuit, ut plura a parente proficisci non potuerint. Ipsi autem Fulviæ, quum litibus distineretur magnisque terroribus vexa-

ne diminue. Antoine, déclaré ennemi de la république, avait abandonné l'Italie; il n'y avait aucune espérance qu'il fût rétabli. Non-seulement ses ennemis, qui alors étaient très-nombreux et très-puissants, mais encore ses partisans se donnaient à ses adversaires, et espéraient trouver quelque avantage à lui faire du mal. Ils poursuivaient ses amis; ils cherchaient à dépouiller sa femme Fulvie; ils se disposaient à faire périr ses enfants. Quoique Atticus jouit de l'intime familiarité de Cicéron, qu'il fût très-ami de Brutus, non-seulement il ne se prêta point à maltraiter Antoine, mais au contraire, il protégea, autant qu'il put, ses amis qui s'enfuyaient de la ville; il les assista de tout ce dont ils avaient besoin. Il rendit surtout à Publius Volumnius de tels services, qu'il n'aurait pas pu en recevoir davantage d'un père. Quant à Fulvie, comme elle était en

neque minuitur  
nullis casibus,  
appellanda est divinatio.  
Antonius judicatus hostis  
cesserat Italia;  
nulla spes erat  
restituendi.  
Non solum inimici ejus,  
qui tum  
erant potentissimi  
et plurimi,  
sed etiam qui se dabant  
adversariis ejus,  
et sperabant  
in eo lædendo  
se consecuturos  
aliquam commendationem,  
insequerantur  
familiares Antonii;  
cupiebant  
spoliare omnibus rebus  
uxorem Fulviam;  
parabant etiam  
exstinguere liberos ejus.  
Atticus, quum uteretur  
familiaritate intima  
Ciceronis,  
esset amicissimus Bruto,  
non modo  
indulsit iis nihil  
ad violandum Antonium,  
sed e contrario  
texit quantum potuit  
familiares ejus  
profugientes ex urbe,  
adjuvit  
quibus rebus indiguerunt.  
Tribuit vero ea  
Publio Volumnio,  
ut plura  
non potuissent proficisci  
a parente.  
Præstitit autem  
suum officium  
tanta diligentia  
Fulviæ ipsi,  
quum distineretur litibus

et n'est diminuée  
par nuls accidents de la fortune,  
doit être appelée divination.  
Antoine déclaré ennemi public  
s'était retiré de l'Italie;  
aucun espoir n'était  
de le faire-rentre.  
Non-seulement les ennemis de lui,  
qui alors  
étaient très-puissants  
et très-nombreux,  
mais encore ceux qui se donnaient  
aux adversaires de lui,  
et espéraient  
en lui nuisant  
eux-mêmes devoir obtenir  
quelque titre-de-recommandation,  
persécutaient  
les amis d'Antoine;  
ils désiraient  
dépouiller de toutes choses  
son épouse Fulvie;  
ils se préparaient même  
à faire-périr les enfants de lui  
Atticus, bien qu'il usât  
de la familiarité intime  
de Cicéron,  
et qu'il fût très-ami de Brutus,  
non-seulement  
ne servit eux en rien  
pour maltraiter Antoine,  
mais au contraire  
protégea autant qu'il put  
les amis de lui  
s'enfuyant de la ville,  
et les aida de ces choses  
desquelles choses ils eurent-besoin  
En vérité il accorda de tels secours  
à Publius Volumnius,  
que des secours plus nombreux (grands)  
n'auraient pas pu venir  
d'un père.  
D'autre-part il témoigna  
son obligeance  
avec une si-grande activité  
à Fulvie elle-même, [par des procès  
tandis qu'elle était occupée-de-tous-côtés

retur, tanta diligentia officium suum præstitit, ut nullum illa stiterit vadimonium sine Attico, hic sponsor omnium rerum fuerit. Quinetiam, quum illa fundum secunda fortuna emisset in diem<sup>1</sup>, neque post calamitatem versuram facere potuisset, ille se interposuit, pecuniamque sine fenore sineque ulla stipulatione ei credidit; maximum existimans quæstum, memorem gratumque cognosci, simulque aperire se non fortunæ, sed hominibus solere esse amicum. Quæ quum faciebat, nemo eum temporis causa facere poterat existimare: nemini enim in opinionem veniebat Antonium rerum potiturum. Sed sensim is a nonnullis optimatibus reprehendebatur, quod parum odisse malos cives videretur. Ille autem, sui iudicii, potius quid se facere par esset, intuebatur, quam quid alii laudaturi forent.

barrassée de procès et qu'elle était tourmentée de grandes terreurs, il la servit avec tant d'attention et de soin, qu'elle ne comparut à aucune assignation sans Atticus, qui lui servit de caution en toute circonstance. Bien plus, comme elle avait, dans l'heureux état de sa fortune, acheté à terme un fonds de terre, et qu'après son désastre elle n'avait pas pu trouver à emprunter pour le payer, il s'entremît dans cette affaire, et lui prêta de l'argent sans intérêt et sans aucun contrat; regardant comme un très-grand profit pour lui d'être connu pour un homme qui se souvenait des bienfaits et qui en était reconnaissant, et de faire, voir en même temps qu'il avait coutume d'être l'ami, non de la fortune, mais des hommes. Quand il se conduisait ainsi, personne ne pouvait penser que ce fût par politique: car il ne venait dans l'idée à personne qu'Antoine serait un jour maître de la république. Cependant sa façon de penser et d'agir était blâmée de quelques grands, en ce qu'il semblait n'avoir pas assez de haine pour les mauvais citoyens. Mais Atticus, ayant son opinion à lui, considérait plutôt ce qu'il était juste qu'il fit, que ce que les autres loueraient.

vexareturque magnis terroribus ut illa stiterit nullum vadimonium sine Attico, hic fuerit sponsor omnium rerum. Quinetiam, quum illa fortuna secunda emisset fundum in diem, neque potuisset post calamitatem facere versuram, ille se interposuit, crediditque ei pecuniam sine fenore sineque ulla stipulatione; existimans maximum quæstum, cognosci memorem gratumque, simulque aperire se solere esse amicum non fortunæ, sed hominibus. Quæ quum faciebat, nemo poterat existimare eum facere causa temporis: veniebat enim nemini in opinionem Antonium potiturum rerum. Sed sensim is reprehendebatur a nonnullis optimatibus, quod videretur odisse parum malos cives. Ille autem, sui iudicii, intuebatur quid esset par se facere potius quam quid alii laudaturi forent.

et était assailli de grandes épouvantes, que celle-là ne représentât aucune caution-de-comparaitre sans Atticus, et que celui-ci fut répondant de toutes choses. Bien-plus, comme celle-là dans sa fortune favorable avait acheté un fonds de à terme fixe de paiement, et n'avait pas pu après son désastre faire un emprunt, celui-là s'offrit, et prêta à elle de l'argent sans intérêt et sans aucun contrat; estimant ceci être le plus grand gain, d'être reconnu se-souvenant du bienfait et reconnaissant, et en-même-temps de montrer lui-même avoir-coutume d'être ami non de la fortune, mais des hommes. Lorsqu'il faisait ces choses, personne ne pouvait juger lui les faire (qu'il les faisait) en vue de la circonstance: en effet il ne venait à personne dans l'idée Antoine devoir être-maître des affaires. Mais peu à peu (de plus en plus) celui-ci était repris par quelques partisans-de-l'aristocratie parce qu'il paraissait haïr trop peu les mauvais citoyens. Cependant celui-là, homme de (suivant) son propre jugement considérait ce qu'il était convenable lui-même faire (qu'il fit) plutôt que ce que les autres devaient louer.

X. Conversa subito fortuna est. Ut Antonius rediit in Italiam, nemo non magno in periculo Atticum futurum putarat, propter intimam familiaritatem Ciceronis et Bruti. Itaque ad adventum imperatorum de foro decesserat, timens proscriptionem; latebatque apud P. Volumnium, cui, ut ostendimus paulo ante, opem tulerat (tanta varietas iis temporibus fuit fortunæ, ut modo hi, modo illi in summo essent aut fastigio aut periculo); habebatque secum Q. Gellium Canum, æqualem simillimumque sui. Hoc quoque sit Attici bonitatis exemplum, quod cum eo, quem puerum in ludo cognoverat, adeo conjuncte vixit, ut ad extremam ætatem amicitia eorum creverit. Antonius autem etsi tanto odio ferebatur in Ciceronem ut non solum ei, sed etiam omnibus ejus amicis esset inimicus, eosque vellet proscribere, multis hortantibus tamen, At-

X. La fortune tourna subitement. Dès qu'Antoine revint en Italie, il n'y eut personne qui n'eût pensé qu'Atticus serait dans un grand péril, à cause de son intime liaison avec Cicéron et Brutus. Aussi, à l'approche des généraux, il s'était retiré du Forum, craignant la proscription; il se cachait chez Publius Volumnius, auquel, comme nous l'avons marqué un peu auparavant, il avait porté du secours; car l'inconstance de la fortune était si grande en ces temps-là, que tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là étaient ou dans la plus haute élévation, ou dans un extrême péril. Atticus avait avec lui Quintus Gellius Canus, qui était de son âge et lui ressemblait beaucoup de caractère. C'est encore une preuve de la bonté de cœur d'Atticus, qu'il ait vécu si étroitement avec un homme qu'il avait connu enfant à l'école, et que leur amitié se soit accrue jusqu'à l'extrême vieillesse. Mais, quoique Antoine eût une si grande haine pour Cicéron, qu'il était l'ennemi non-seulement de sa personne, mais encore de ses amis, et qu'il voulait les proscrire, cependant, à la sollicitation de plusieurs des siens, il se ressouvint des bons

X. Fortuna conversa est subito. Ut Antonius rediit in Italiam, nemo non putarat Atticum futurum in periculo, [nam propter familiaritatem intimam Ciceronis et Bruti. Itaque ad adventum imperatorum decesserat de foro, timens proscriptionem; latebatque apud P. Volumnium, cui, ut ostendimus paulo ante, tulerat opem (fuit iis temporibus tanta varietas fortunæ, ut modo hi, modo illi essent aut in fastigio summo aut periculo); habebatque secum Q. Gellium Canum, æqualem simillimumque sui. Hoc quoque sit exemplum bonitatis Attici, quod vixit adeo conjuncte cum eo quem cognoverat puerum in ludo, ut amicitia eorum creverit ad ætatem extremam. Antonius autem, etsi ferebatur in Ciceronem odio tanto ut esset inimicus non solum ei, sed etiam omnibus amicis ejus, velletque proscribere eos, multis tamen hortantibus, fuit memor officii Attici,

X. La fortune fut changée soudain. Lorsque Antoine revint en Italie, il n'y avait personne qui n'eût pensé Atticus devoir être en danger, à-cause-de la (sa) familiarité intime de (avec) Cicéron et Brutus. En-conséquence à l'arrivés des généraux il s'était retiré du forum, craignant la proscription et il se-tenait-caché chez P. Volumnius, auquel, comme nous l'avons montré un peu auparavant (plus haut, il avait porté secours (il y eut dans ces temps-là une si-grande variation de fortune, que tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là étaient ou bien au faite le plus haut ou dans le danger le plus grand); et il avait avec lui-même Q. Gellius Canus, de-même-âge et très-semblable à lui. Que ceci aussi soit un exemple de la bonté d'Atticus, qu'il vécut tellement dans-l'union avec cet homme qu'il avait connu enfant à l'école, que l'amitié d'eux grandit jusqu'à l'âge le plus avancé. Mais Antoine, bien qu'il fût emporté contre Cicéron par une haine si-grande qu'il était ennemi non-seulement de lui, mais encore de tous les amis de lui, et qu'il voulût proscrire eux, beaucoup cependant l'exhortant, fut se souvenant de l'obligeance d'Atticus,

tici memor fuit officii, et ei, quum requisisset ubinam esset, sua manu scripsit: « Ne timeret, statimque ad se veniret: se eum, et, illius causa, Gellium Canum de proscriptorum numero exemisse. » Ac, ne quod in periculum incideret, quod noctu fiebat, præsidium ei misit. Sic Atticus in summo timore, non solum sibi, sed etiam ei, quem carissimum habebat, præsidio fuit: neque enim suæ solum a quoquam auxilium petiit salutis, sed conjunctim, ut appareret nullam sejunctam sibi ab eo velle fortunam. Quod si gubernator præcipua laude fertur qui navem ex hieme marique scopuloso servat, cur non singularis ejus existimetur prudentia, qui ex tot tamque gravibus procellis civilibus ad incolunitatem pervenit?

XI. Quibus ex malis ut se emergerat, nihil aliud egit quam ut plurimis, quibus rebus posset, esset auxilio. Quum proscriptos præmiis imperatorum vulgus conquereret, nemo in

offices d'Atticus, et, après avoir demandé où il était, il lui écrivit de sa main de ne point craindre et de venir aussitôt chez lui; qu'il l'avait effacé de la liste des proscrits, lui et Gellius Canus; et de peur qu'il ne courût quelque danger, parce que ceci se passait de nuit, il lui envoya une escorte. Ce fut ainsi que, dans ces terribles circonstances, Atticus garantit non-seulement sa personne, mais encore celle de son ami le plus cher. Il ne demanda point, en effet, la protection de qui que ce fût pour la conservation de sa seule vie, mais tout à la fois pour celle de Gellius, afin qu'il fût évident qu'il ne voulait d'aucune fortune séparée de la sienne. Si l'on comble d'éloges le pilote qui sauve son vaisseau d'une tempête et d'une mer pleine d'écueils, pourquoi n'admirerait-on pas la prudence d'un homme qui, à travers tant et de si violentes tempêtes civiles, parvient sain et sauf au rivage?

XI. Sitôt qu'il se fut tiré de ces désastres, Atticus n'eut pas d'autre occupation que d'assister les autres de tout son pouvoir. Lorsque le bas peuple, séduit par les récompenses des triumvirs, cherchait par-

et, quum requisisset ubinam esset, scripsit ei sua manu: « Ne timeret, veniretque statim ad se: se exemisse de numero proscriptorum et eum, et, causa illius, Gellium Canum. » Ac, ne incideret in quod periculum, quod fiebat noctu, misit ei præsidium. Sic Atticus in timore summo fuit præsidio non solum sibi, sed etiam ei quem habebat carissimum: neque enim petiit auxilium a quoquam suæ salutis solum, sed conjunctim, ut appareret velle sibi nullam fortunam sejunctam ab eo. Quod si gubernator qui servat navem ex hieme marique scopuloso fertur laude præcipua, cur prudentia ejus qui pervenit ad incolunitatem ex procellis civilibus tot tamque gravibus non existimetur singularis?

XI. Ex quibus malis ut se emergerat, egit nihil aliud quam ut esset auxilio plurimis quibus rebus posset. Quum vulgus conquereret proscriptos præmiis imperatorum,

et, après qu'il se fut informé de l'endroit où il était, écrivit à lui de sa main: « Qu'il ne craignît pas, et vint sur-le-champ vers lui: lui-même avoir retranché du nombre des proscrits et lui (Atticus), et, à cause de lui, Gellius Canus. » Et, afin qu'il ne tombât pas dans quelque danger, parce que cela se faisait de nuit, il envoya à lui une escorte. Ainsi Atticus dans un sujet-de-crainte (danger) extrême fut à secours (donna le salut) non-seulement à lui-même, mais encore à celui qu'il tenait le plus cher (chérissait le plus) et en effet il ne demanda secours à personne en vue de son propre salut seulement, mais tout-ensemble pour Gellius et lui, de telle sorte qu'il était-évident lui ne vouloir pour lui-même aucune fortune séparée de celui-là (Gellius). Que si le pilote qui sauve son vaisseau de la tempête et d'une mer pleine-d'écueils est exalté par une louange particulière pourquoi la prudence de celui qui est arrivé au salut au-sortir-de tempêtes civiles si-nombreuses et si terribles ne serait-elle pas jugée singulière (rare)? XI. Desquels maux (dangers) dès qu'il se fut tiré, il ne travailla à rien d'autre qu'à ceci que [breux possible] il fût à secours à (secourût) les plus nom par les choses qu'il pourrait (selon son Tandis que la populace [pouvoir], recherchait les proscrits pour les récompenses des généraux,

Epirum<sup>1</sup> venit cui res ulla defuerit : nemini non ibi perpetua manendi potestas facta est. Qui etiam, post prælium Philippense interitumque C. Cassii et M. Bruti, L. Julium Mocillam prætorium, et ejus filium, Aulumque Torquatam, ceterosque pari fortuna percultos, instituerit tueri, atque ex Epiro his omnia Samothraciam<sup>2</sup> supportari jusserit. Difficile enim est omnia persequi, et non necessaria : illud unum intelligi volumus, illius liberalitatem neque temporariam neque callidam fuisse. Id ex ipsis rebus ac temporibus judicari potest, quod non florentibus se venditavit, sed afflictis semper succurrit. Qui quidem Serviliam, Bruti matrem, non minus post mortem ejus, quam florente, coluerit. Sic liberalitate utens, nullas inimicitias gessit, quod neque lædebat quemquam, neque, si

tout les proscrits, aucun d'eux ne se retira en Épire, à qui il manquaît quelque chose ; aucun qui n'obtint la liberté d'y demeurer pour toujours. Bien plus, après la bataille de Philippes et la mort de Caius Cassius et de Marcus Brutus, il s'occupa de soutenir L. Julius Moccilla, qui avait été préteur, et son fils, ainsi qu'Aulus Torquatus et les autres citoyens abattus par le même sort ; et il donna ordre qu'on leur fit transporter d'Épire en Samothrace tous les objets dont ils avaient besoin ; car il serait difficile de tout détailler, et cela n'est pas nécessaire. Nous voulons seulement faire entendre que la libéralité d'Atticus ne fut ni temporaire ni politique. On en peut juger par les faits eux-mêmes et par les circonstances, puisqu'il ne se vendit jamais aux puissants, et qu'il secourut toujours les malheureux : témoin Servilie, mère de Brutus, à laquelle il ne fut pas moins attaché après la mort de son fils que durant sa plus grande prospérité. Grâce à cette conduite libérale, il n'eut point d'ennemis, parce qu'il ne blessait personne, et que, s'il avait

nemo venit in Epirum cui ulla res defuerit ; nemini potestas remanendi ibi perpetuo non facta est. Qui etiam, post prælium Philippense interitumque C. Cassii et M. Bruti, instituerit tueri L. Julium Mocillam prætorium, et filium ejus, Aulumque Torquatam, ceterosque percultos fortuna pari, atque jussit omnia supportari his ex Epiro Samothraciam. Est enim difficile persequi omnia, et non necessaria, volumus illud unum intelligi, liberalitatem illius fuisse neque temporariam neque callidam. Id potest judicari ex rebus ipsis ac temporibus, quod non se venditavit florentibus, sed semper succurrit afflictis. Qui quidem coluerit Serviliam, matrem Bruti, non minus post mortem ejus, quam florente. Utens sic liberalitate, gessit nullas inimicitias, quod neque lædebat quemquam, neque, si acceperat quam injuriam,

CORNÉLIUS NÉPOS.

nul ne vint en Épire à qui quelque chose ait manqué ; à nul la permission de rester là toujours ne fut pas faite (ne fut refusée). Lui qui même, après la bataille de Philippes et la mort de C. Cassius et de M. Brutus, entreprit de protéger L. Julius Moccilla ancien-préteur, et le fils de lui, et Aulus Torquatus, et tous-les-autres abattus par une fortune semblable, et ordonna toutes les choses nécessaires être portées à ceux-ci d'Épire en Samothrace. Mais, car il est difficile de poursuivre (de détailler) toutes choses, et des choses non nécessaires, nous voulons ceci seul être compris, la générosité de lui n'avoir été ni réglée-sur-les-circonstances ni fine (intéressée). Cela peut être jugé d'après les faits mêmes et les époques, parce qu'il ne se fit-pas-valoir auprès des hommes florissants (puissants), mais toujours secourut ceux renversés. Lui qui certes honora Servilie, mère de Brutus, non moins après la mort de lui (Brutus), que Brutus étant florissant. Faisant-usage ainsi de générosité, il n'exerça aucunes haines, parce que et il n'offensait personne, et, s'il avait reçu quelque injure,

31

quam injuriam acceperat, malebat ulcisci quam oblivisci. Idem immortalī memoria percepta retinebat beneficia; quæ autem ipse tribuerat, tandiu meminerat quoad ille gratus erat qui acceperat. Itaque hic fecit ut vere dictum videatur : « Sui cuique mores fingunt fortunam ». Neque tamen prius ille fortunam quam se ipse finxit; qui cavet ne qua in re jure plecteretur.

XII. His igitur rebus effecit ut M. Vipsanius Agrippa, intima familiaritate conjunctus adolescenti Cæsari, quum, propter suam gratiam et Cæsaris potentiam, nullius conditionis non haberet potestatem, potissimum ejus diligeret affinitatem, præoptaretque equitis Romani filiam generosarum nuptiis. Atque harum nuptiarum conciliator fuit (non est enim celandum) M. Antonius, triumvir reipublicæ constituendæ: cujus gratia quum augere possessiones posset suas, tantum abfuit a

reçu quelque injure, il aimait mieux l'oublier que de la venger. Il gardait une immortelle mémoire des bienfaits reçus; pour ceux qu'il avait rendus lui-même, il s'en ressouvait aussi longtemps que celui qui les avait reçus en était reconnaissant. Toute sa conduite prouva la vérité de cette maxime, que « c'est par ses moeurs que chacun se fait sa fortune. » Il ne forma point, cependant, sa fortune, avant de se former soi-même, de manière à ne jamais subir un malheur mérité.

XII. Atticus mérita donc, par ses vertus, que Marcus Vipsanius Agrippa, lié d'une amitié intime avec le jeune César, et pouvant, à cause de son mérite et de la puissance d'Octave, prétendre à quelque parti que ce fût, choisit préférablement son alliance, et aimât mieux épouser la fille d'un simple chevalier romain qu'une descendante d'une famille noble. Le médiateur de ce mariage (car il ne faut pas le cacher) fut Marc-Antoine, nommé triumvir pour constituer la république. Tandis qu'Atticus, par son crédit auprès de lui, pouvait augmenter ses biens, il fut si éloigné de tout sentiment de cupidité

malebat ulcisci quam oblivisci. Idem retinebat memoria immortalī: beneficia percepta; quæ autem ipse tribuerat, tandiu quoad ille qui acceperat erat gratus. Itaque hic fecit ut videatur dictum vere: « Sui mores fingunt fortunam cuique. » Neque tamen ille finxit fortunam prius quam se ipse; qui cavet ne plecteretur jure in qua re.

XII. His igitur rebus effecit ut M. Vipsanius Agrippa, conjunctus familiaritate intima Cæsari adolescenti, quum, propter suam gratiam et potentiam Cæsaris, nullius conditionis non haberet potestatem, diligeret potissimum affinitatem ejus, præoptaretque filiam equitis Romani nuptiis generosarum. Atque M. Antonius, triumvir constituendæ reipublicæ, fuit conciliator harum nuptiarum (non enim celandum est): gratia cujus quum posset augere suas possessiones, abfuit tantum a cupiditate pecuniæ,

il n'aimait pas-mieux s'en venger que l'oublier. Le même Atticus conservait avec un souvenir impérissable les bienfaits reçus; mais ceux que lui-même avait accordés, il s'en souvenait aussi-longtemps que celui-là qui les avait reçus était reconnaissant. Aussi celui-ci a fait qu'il paraisse avoir été dit avec-vérité: « Son caractère fait sa fortune à chacun. » Et pourtant celui-là (Atticus) ne fit pas sa fortune avant qu'il ne se fit lui-même; lui qui se précautionna pour qu'il ne fût pas frappé avec droit en quelque chose.

XII. Donc par ces choses il fit que M. Vipsanius Agrippa, uni par une amitié intime à César jeune-homme, alors que, à-cause-de son crédit et de la puissance de César, il n'était aucun parti dont il n'eût facilité de faire choix, choisit de-préférence l'alliance de lui, et préféra la fille d'un chevalier romain aux mariages de (avec des) filles nobles. Et M. Antonius, triumvir pour organiser la république, fut l'intermédiaire de ce mariage (car cela ne doit pas être cédé): par le crédit duquel bien qu'il pût augmenter ses biens, il fut-éloigné tellement du désir de l'argent,